

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU

29 avril 2026

Télétransmission en Préfecture	19 MAI 2026
Transmission en Préfecture	
Date Réception	19 MAI 2026

Le vingt-neuf avril deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 27 puis des questions 30 à la fin et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, aux questions 28 à 29.

PRESENTS : M. LONGO (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme PETRUS-BENHAMOU (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. COLOMAR (des questions 1 à 10, à la question 13 et des questions 17 à la fin), Mme SOLER, M. AGLIO, Mme LAUVARD (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. MARCHAND* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. DIGANI (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. SABBABH (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme VANDRA, M. VIOLET (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme BRENDLE* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. PERONA, M. BOURDIN, M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à 5 puis des questions 7 à 27 et des questions 31 à la fin), M. RENARD (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. JULIEN, Mme CAIETTA, Mme LANCINE, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à 5 puis de la question 7 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI, M. ROUX (des questions 1 à 18 et des questions 21 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF (des questions 1 à 10 et des questions 12 à la fin), Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, Mme CHARLET*, M. CERRUTTI*, Mme ROMANO.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme EL AKKADI à Mme BRENDLE (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme LEROY à M. MARCHAND (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. CAMILLERI à Mme CHARLET, Mme SCADUTO à M. CERRUTTI.

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (aux questions 28 à 29), M. LONGO (aux questions 11 à 12), Mme PETRUS-BENHAMOU (aux questions 11 à 12), M. COLOMAR (aux questions 11 à 12 puis aux questions 14 à 16), Mme LAUVARD (à la question 12), M. MARCHAND (aux questions 11 à 12), Mme PLANTAVIN (à la question 12), M. DIGANI (aux questions 11 à 12), M. SABBABH (aux questions 11 à 12), M. VIOLET (aux questions 11 à 12), Mme BRENDLE (aux questions 11 à 12), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 6 puis aux questions 28 à 30), M. RENARD (aux questions 11 à 12), M. DALMASSO (à la question 6), M. ROUX (aux questions 19 à 20), Mme AZAHAF (à la question 11).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick RENARD

DELIBERATION N° 68

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARGENS – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES GARONNES DE LA BASSE VALLEE DE L'ARGENS – DESIGNATION DES DELEGUES

POLE ADMINISTRATION ET JURIDIQUE
Secrétariat général
CC/AB/LK

PV/PR/CC/LK/KAD

ACTE

NOTIFIE LE _____

PUBLIE DU 19 MAI 2026
AU 20 JUIL. 2026

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de pourvoir au remplacement des délégués de la Commune au sein des associations syndicales autorisées (ASA) de la Basse Vallée de l'Argens et des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens.

Ces ASA ont pour but la réalisation de travaux de remise en état des canaux et fossés d'évacuation des eaux pluviales et de ressuyage, ainsi que leur entretien, et l'exécution des grosses réparations d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnues utiles au drainage par fossés de la Basse Vallée de l'Argens. L'ASA des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens intervient plus précisément au niveau des Garonnes.

La Commune étant concernée en tant que propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de ces ASA, il est proposé au Conseil municipal de désigner au scrutin secret, à la majorité absolue :

1° le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée de l'Argens.

2° le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée de l'Argens.

A l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue, par 35 suffrages, M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO et Mme ROMANO ne prenant pas part au vote,

A été désigné pour siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée de l'Argens :

M. Patrick PERONA.

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens.

A l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue, par 35 suffrages, M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO et Mme ROMANO ne prenant pas part au vote,

A été désigné pour siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens :

M. Patrick PERONA.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 29 avril 2026.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Secrétaire de séance,


Patrick RENARD

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**


Paul VIOLET



